



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## Kristalon blanc

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Kristalon blanc  
Code du produit N0223

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR  
Erlachstrasse 5  
3012 Bern  
Tel. +41 58 433 66 66  
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)  
+41 44 251 51 51

Date d'émission 25.03.2021

Version GHS 4 (Version précédente: GHS 3)

---

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Matières solides comburantes, Catégorie 3, H272

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mentions de danger</b>	H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>Conseils de prudence</b>	P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction. P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucun(e).
<b>Identificateur de produit</b>	Nitrate de potassium, No.-CAS 7757-79-1, No.-CE 231-818-8 Nitrate d'ammonium, No.-CAS 6484-52-2, No.-CE 229-347-8
<b>2.3. Autres dangers</b>	Peut irriter les yeux.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

solide.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate de potassium	50% - 75%	Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 7757-79-1 No.-CE: 231-818-8
Nitrate d'ammonium	10% - 25%	Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8
Acide borique	<0.2%	Repr. 1B H360 (FD) [Repr. 1B H360 (FD): C ≥ 5,5 %]	No.-CAS: 10043-35-3 No.-CE: 233-139-2 No.-Index: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**      Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**      Eau pulvérisée.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**      Jet d'eau à grand débit. Poudre sèche. Mousse. Sable.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**      Matière oxydante par émission d'oxygène. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Voir le chapitre 10.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**      En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Méthodes particulières d'intervention**      Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Conseils pour les non-secouristes** Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition.

**Conseils pour les secouristes** Éviter la formation de poussière. Enlever toute source d'ignition.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections** Voir chapitre 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Ne doit pas être stocké avec d'autres matières inflammables dans le même compartiment coupe-feu. Conserver dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Classe de stockage 5.1C.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Utilisation comme engrais. Réservé aux utilisateurs professionnels.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition**

Poussière totale  
Valeurs limites seuil: 10 mg/m<sup>3</sup>.  
Fraction de poussière alvéolaire:  
Valeurs limites seuil: 3 mg/m<sup>3</sup>.  
Ammonium nitrate (CAS 6484-52-2):  
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):  
21.3 mg/kg bw/d.  
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée):  
37.6 mg/m<sup>3</sup>.  
PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L.  
PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L.  
PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermittent: 4.5 mg/L.

### **Acide borique (CAS 10043-35-3)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group B
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1.8 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK] (inhalable dust, as B)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	1.8 mg/m <sup>3</sup> STEL [KZW] (inhalable dust, as B)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Toxins	Category 1B developmental toxin
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins	Category 1B reproductive toxin

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Caoutchouc nitrile.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Cristallisé.
<b>Couleur</b>	Blanc cassé.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Feuergefahr bei Berührung mit brennbaren Stoffen
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	ne s'enflamme pas
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.

<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	donnée non disponible
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

## 9.2. Autres informations

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des matières combustibles. Matières organiques. Des acides. Agents réducteurs. Incompatible avec des bases.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: NOx. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Les oxydes métalliques.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)</b> Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 3015 mg/kg (JAPAN_GHS) <b>Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)</b> Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP) <b>Acide borique (CAS 10043-35-3)</b> Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 0.16 mg/L 4 h(IUCLID) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
-----------------------	--

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peut irriter les yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Potassium nitrate (CAS 7757-79-1),Potassium nitrate (CAS 7757-79-1) IARC: (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) Group 2A: Cancérogène probable pour l'Homme
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Potassium nitrate (CAS 7757-79-1) In Tierversuchen wurden folgende Hinweise gefunden: Dommage possible au foetus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-----------------------	--

### **Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)**

LC50/96h/poisson 180 mg/l. (poecilia reticulata; Resour.Center Rep.No.490, Ohio State University, Columbus, OH:47p.(U.S.NTIS PB-255721) )

CE50/48h/daphnie 490 mg/l. (J.Water Pollut.Control Fed. 37(9):1308-1316)

### **Acide borique (CAS 10043-35-3)**

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ne montre pas de bioaccumulation. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Pas d'information disponible.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 08 (S). (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
<b>Emballages contaminés</b>	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 1479
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	SOLIDE COMBURANT, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.



## Règlement type des ONU

<b>ADR/RID</b>	UN 1479. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium, Nitrate d'ammonium). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 5.1. Code de classement O2. Numéro d'identification du danger 50. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).
<b>IMDG</b>	UN 1479. Nom d'expédition des Nations unies: OXIDIZING SOLID, N.O.S., Mixture (Potassium nitrate, Ammonium nitrate). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 5.1. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-Q. Polluant marin: Polluant marin: Non..
<b>IATA</b>	UN 1479. Nom d'expédition des Nations unies: Oxidizing solid, n.o.s., Mixture (Potassium nitrate, Ammonium nitrate). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 5.1. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 559 (25 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y546 (10 kg). Instructions de conditionnement (avion cargo): 563 (100 kg).
<b>Navigation fluviale ADN</b>	UN 1479. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium, Nitrate d'ammonium). Classe 5.1. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 5.1. Code de classement O2. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1.
<b>Autres Informations</b>	Aucun(e).

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif.

Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

### Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)

Switzerland - Plant Protection Products Rodenticide

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([231-818-8])

### Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([229-347-8])

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 58.

### Acide borique (CAS 10043-35-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

Switzerland - Candidate List Toxic for reproduction (233-139-2)  
EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Overall Category 1

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Wildlife Category 2

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Human Health Categorizations Category 1

EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List) Recommendations by ECHA Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex XIV recommendations by ECHA)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([233-139-2])

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 30.

EU - REACH (1907/2006) - Present  
Appendix 6 - Reproductive  
Toxicants: Category 1B (Table 3.1)  
/ Category 2 (Table 3.2)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Non demandé.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	Selon les informations du fabricant. L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.